

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 08 mars à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 2 mars 2023

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Laurent LAFAYE À Catherine GOUDOUD
Martine LEPETIT À Gilbert ROUSSEAU
Jean-Jacques MORLAY À Gaston CHASSAIN
Marie-José ROBERT À Marie-Claude BODEN
Blanche ROUX À Bénédicte MARCOUL-SOULIE
Magali BOISSONNEAU À Alain GERBAUD
Céline DUPUY-LEGRAND À Nicolas BALOT
Chantal BOUTHINAUD À Pascal BUSSIERE

Étaient absents excusés :

Laure ROUBERTIE

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte MARCOUL-SOULIE

N°2023/D/011 - Objet : **Bail et fixation du loyer d'un logement communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un logement communal de type F2, d'une surface de 58m², situé Place de la République, est disponible à la location.

Il propose de déterminer les conditions de location suivantes :

- Le montant du loyer sera de 464 euros par mois, soit un prix de location au m² de 8 euros, révisable chaque année à la date anniversaire du contrat de bail, suivant la variation de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE.

- Le locataire devra s'acquitter des prestations accessoires relatives à la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage. La Mairie ne pouvant actuellement facturer au réel, un forfait mensuel de 100 euros sera appliqué.

La Mairie effectuera au plus vite les travaux nécessaires pour la mise en place de compteurs indépendants permettant une facturation au réel.

- Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de 464 euros, représentant un mois de loyer en principal. Ce dépôt de garantie sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable à cette location,
- D'autoriser le Maire à appliquer les conditions de location ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la rédaction et à la signature d'un bail relatif à cette location.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 08 mars

Le Maire,

Gaston CHASSAIN.

